



Nouvelle structuration juridique des services de la région :

Le compte n'y est pas

Les arrêtés de création de plusieurs services de la région viennent de paraître au journal officiel du 14 janvier dernier. Ils viennent modifier ou abroger les arrêtés, qui avaient été publiés en 2009.

Sont parus les arrêtés de création pour :

- Le STEMO de Charleville-Mézières
- Le STEMO de Montbéliard (Montbéliard et Belfort)
- Le STEMO de Besançon (Besançon , Vesoul et Lons le Saunier)
- L'EPEI d'Eprenay (Eprenay et Charleville-Mézières)
- Le STEMO de Reims (Reims et Chalons)
- Le STEMOI de Nancy
- Le STEMO de Verdun (Verdun et Briey)
- Le STEMO de Metz
- Le STEMO de Sarreguemines (Sarreguemines et Thionville)
- L'EPEI de Metz
- L'EPEI de Strasbourg
- Le STEMO de Strasbourg (Strasbourg et Saverne)
- Le STEMO de Mulhouse (Mulhouse et Colmar)
- Le STEMO d'Epinal.

Ces arrêtés sont applicables au 1^{er} janvier 2011.

Ne sont pas parus à ce jour :

Les arrêtés de création pour :

Le STEM0 de Troyes (Troyes-Saint-Dizier-Chaumont)
L'EPE de Troyes (Troyes-UEHD10-52)
L'EPE de Laxou (Laxou-Bar le Duc)
L'EPEI de Colmar (Colmar-Mulhouse)

La structuration de l'EPEI de Besançon devrait rester inchangée.

Lors du CTPR du 14 septembre 2010, le Directeur interrégional s'était engagé à ce que la totalité des arrêtés de structuration des services soient publiés pour la fin de l'année 2010.

Nous avons interrogé le DIR sur les raisons de ce retard, qui serait lié pour le STEM0 de Troyes et les deux EPE de Laxou et Colmar à la situation individuelle des directeurs affectés dans les structures fusionnées.

Pour l'EPE de Troyes, il s'agirait d'un simple délai lié à la procédure.

Nous resterons vigilants sur ces questions, d'autant plus que ces retards interviennent dans un contexte budgétaire plus qu'inquiétant, avec un budget national de la PJJ, amputé de plusieurs dizaines de millions d'euros et de plusieurs centaines de postes (388 en 2009 selon le parlement, au moins autant en 2010 et 2011).

Sur le fond, la CGT-PJJ a toujours soutenu la démarche de structurations juridiques des services, dans le sens où cela apportait du cadre juridique et des garanties supplémentaires pour les droits des agents.

C'est pour cette raison que nous avons validé la plus grande partie des propositions d'arrêtés de 2008-2009, qui garantissaient une certaine pérennité des réponses PJJ en direction des mineurs de l'interrégion.

Il n'en va pas de même pour cette nouvelle structuration, qui organise la suppression de 10 services sur toute l'interrégion, avec des services regroupant des unités distantes parfois de plusieurs dizaines de kilomètres et la disparition de 9 UEAJ sur 16.

Cette restructuration des services obéit désormais uniquement à des logiques comptables, aboutissant parfois à des aberrations, comme dans les Ardennes ou la Meuse, où les directeurs présents sur site n'auront pas autorité sur les structures d'hébergement, placées sous l'autorité du directeur d'un autre hébergement de l'interdépartementalité, distants pour l'un d'eux de 80 km, pour l'autre de 115 km !

Par ailleurs, cette organisation fait fi de la géographie et des distances avec la disparition de plusieurs unités éducatives de milieu ouvert : Haguenau, Bar le Duc, Saint-Claude, Dôle.

Peut être que vus depuis Paris, le Jura, l'Alsace ou la Meuse sont plats, avec des routes toutes droites, mais dans la réalité, il en va autrement.

Nous demandons le maintien des implantations géographiques de proximité, au plus près des jeunes et de leurs familles, et dans le souci de réduire les temps de déplacements des différents professionnels.

Enfin, nous rappelons à l'administration son engagement pris lors du CTPR du 11 juillet 2008: l'ensemble des personnels de la région devait avoir reçu un arrêté individuel d'affectation avant le 1er septembre 2009.

Depuis cette date, l'administration se défait systématiquement en indiquant que le logiciel Harmonie (logiciel de gestion du personnel du ministère de la Justice) ne fonctionne pas correctement.

On peut franchement s'étonner d'une telle situation, qui s'éternise depuis deux ans, d'autant plus que la DSJ et l'AP ne rencontrent pas les mêmes problèmes.

Pour notre part, nous estimons que ce soit disant dysfonctionnement informatique n'est qu'un prétexte et que l'administration a en fait pour objectif, la remise en cause des affectations individuelles sur les structures, pour arriver à des affectations sur les DT, avec donc des personnels missionnables en fonction des besoins ou des priorités du moment. C'est l'administration qui maintient volontairement dans l'illégalité près de 700 personnels de la région.

Sur cette question, comme sur d'autres, nous restons vigilants et exigeons la publication dans les meilleurs délais des arrêtés individuels d'affectation, sur des résidences administratives conformes à la réalité des terrains.

Par ailleurs, nous restons en alerte concernant les structures pour lesquelles les arrêtés n'ont pas été publiés et souhaitons connaître le calendrier de publication des arrêtés correspondants. Comme tous les personnels redéployés, les directeurs concernés pourront bénéficier du soutien de la CGT-PJJ.

CGT –PJJ 263 rue de Paris case 542 93514 Montreuil cedex
Contacts : Alain DRU tel 01.48.18.87.64 - 06.33.33.02.50
Mail : cgtpjj@yahoo.fr
Site internet : <http://www.cgtpjj.fr>

Élus CGT au CTPR de la DIRPJJ GRAND-EST:

Denis RAPENNE DDPJJ des Vosges – 03.29.35.65.11 - denis.rapenne@laposte.net
Marianne VAGNERON CAE Besançon – 03.81.88.95.60
Didier FORT CAE Mulhouse – 03.89.35.49.70
Olivier JUNG CPI Strasbourg – 03.88.30.11.77
Guillaume RIGAUT CAE Chalons en Champagne – 03.26.21.30.22
Martin ROUSSEL UEAJ CAE Nancy – 03.83.53.20.95